



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 FEVRIER 2021**

**N° 02**

L'an deux mille vingt et un le huit février à 20 h30, les membres du Conseil Municipal de LESPINASSE, se sont réunis dans la salle de l'Espace Canal des 2 mers en raison de l'épidémie de la Covid 19 en séance publique sous la présidence de monsieur Alain ALENCON.

Etaient présents : ALENÇON Alain, GARGADENNEC Nathalie, DE CARVALHO Albertine, COHEN Anne-Lise, POUYDEBAT Jean-Louis, CROIZARD Gilles, RODRIGO Céline, TRONCHE Christian, RASTOUIL Marion, LE GOFF Claudine, TAHAR Mustafa, BEN BELAID Alison, GEFFRAY Stéphanie, TOVENA Julian, BOUSSAGUET Patricia, DUFFRECHOU Christophe, SABATIER Magalie, CANOVAI Cédric, HENRY Françoise, VERDEIL Laurent, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : RIBEROT David, FORNERIS Lény, Lionel LAVAUUR.

Pouvoirs : LAVAUUR Lionnel à POUYDEBAT Jean-Louis, FORNERIS Lény à GARGADENNEC Nathalie,

Secrétaire de séance : Mme GARGADENNEC Nathalie

Liste des délibérations		Décision
N° 21-02-08 D01	Avenant n° 1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV les Vitarelles	Majorité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D02	Attribution d'une subvention à l'association USEP	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D03	Travaux SDEHG pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D04	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D05	Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D06	Rendu des décisions n° 2020-21 à 2020-22 et n° 2021-1 à 2021-12 prises par le Maire au titre de sa délégation	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D07	Avis sur rapport chambre régionale des comptes	Unanimité des membres présents et représentés
N° 21-02-08 D08	Dénomination de la voie de l'opération d'ensemble « La Closeraie de Lapasse »	Unanimité des membres présents et représentés

**Approbation des comptes rendus du 7 décembre 2020 et du 11 janvier 2021.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si les comptes rendus des séances précédentes appellent des observations. Aucune remarque n'étant formulée, les comptes rendus sont acceptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

**I. Avenant n° 1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la SCCV les Vitarelles**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal avait approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) ainsi que son périmètre. Il indique à l'assemblée que le permis de construire n° 03129320C0005 pour la réalisation d'un groupement de logements collectifs et de maisons individuelles, 18 Chemin des Vitarelles a été déposé le 23 juillet 2020 par la SCCV les

Vitarelles sur une emprise foncière moins importante que le périmètre de la convention de Projet Urbain Partenarial. La convention initiale prévoit que toute modification de ses modalités d'exécution doit faire l'objet d'avenants. Il est donc proposé d'approuver un avenant n°1 à la convention, afin de mettre en cohérence le périmètre de la convention de P.U.P avec l'emprise du permis de construire n° 03129320C0005.

Accord à la majorité des membres présents et représentés – 1 abstention du conseil municipal.

## **II. Attribution d'une subvention à l'association USEP**

Monsieur le Maire fait part de la demande de l'USEP de soutenir financièrement le projet d'acquérir des structures modulaires en vue de faciliter la pratique des différentes activités.

Il propose de verser une subvention de 3000 €.

Accord de l'assemblée.

## **III. Travaux SDEHG pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale.**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux urgents d'éclairage public et de signalisation tricolore relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé d'autoriser le Maire à engager ces travaux pour toute la durée du mandat, dans la limite de 10 000€ annuels de contribution communale. Pour chaque dossier ainsi traité une lettre d'engagement financier sera signée par le Maire. Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

## **IV. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 janvier 2021 et considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au comité technique est de 56 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **V. Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 21 janvier 2021 et considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2021 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents.
- le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Monsieur le Maire propose de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ainsi que le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.  
Accord à l'unanimité du conseil municipal.

## **VI. Rendu des décisions n° 2020-21 à 2020-22 et n° 2021-1 à 2021-12 prises par le Maire au titre de sa délégation.**

Monsieur le Maire donne le rendu compte des décisions n°2020-21- n°2020-22- n°2020-23, qu'il a prises au titre de l'article L2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020,

Il a ensuite procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

RENDU DE LA DECISION n°2020-21 : Demande de subvention pour l'acquisition de matériel pour le service de la restauration scolaire de la ville.

Cette décision du 8 décembre 2020 concerne une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'acquisition de matériel informatique pour le service de la restauration scolaire de la ville. Le montant estimatif prévisionnel de l'acquisition s'élève à 13 783.32 € HT, soit 16 539.98 €

RENDU DE LA DECISION n°2020-22 : Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation des murs et des menuiseries intérieurs, du centre de loisirs associé à l'école de la ville de Lespinasse.

Cette décision du 11 décembre 2020 concerne une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation des murs et des menuiseries intérieurs, du centre de loisirs associé à l'école de la ville de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 5 325.07 € HT, soit 6 390.08 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-1 : Signature d'un avenant de réajustement « moins-value » conjoint entre la Ville de Lespinasse et le délégataire, l'Association Léo Lagrange, des modalités d'exécution du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale.

Cette décision du 5 janvier 2021 concerne la signature l'avenant de réajustement « moins-value » conjoint, entre la Ville de Lespinasse et le délégataire, l'Association Léo Lagrange, des modalités d'exécution du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale. Le montant du marché initial s'élève à 855 376.46 €. Le montant du marché après prise en compte de l'avenant en « moins-value » s'élève à 793 019.67 €, soit une baisse de moins 7.86 % du montant initial du marché.

RENDU DE LA DECISION n°2021-2 : Signature d'un avenant de modification, relatif à la création d'un espace écoute familles-jeunes, du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale

Cette décision du 5 janvier 2021 concerne l'avenant de modification, relatif à la création d'un espace écoute familles-jeunes, du marché de gestion et d'animation d'un ALSH, d'un ALAE et d'un PAJ, pour la Coordination et animation de la politique éducative locale. Le montant actuel du marché s'élève à 793 019.67 €. Le coût de cette prestation s'élève à 8 500.00 € (huit mille cinq cents euros), ce qui représente une augmentation de 1.06% du montant du marché, soit 801 519.67 €.

RENDU DE LA DECISION n°2021-3 : Signature du marché public de prestations de services pour la souscription de contrats d'assurances pour la collectivité.

Cette décision du 7 janvier 2021 concerne la signature d'un marché public de prestations de services pour la souscription de contrats d'assurances pour la collectivité : Titulaire des lots 1 et 2 : GROUPAMA sis13 boulevard de la République 12 000 RODEZ

Lot n°1 : Assurance des Dommages aux Biens et risques annexes :

- Proposition Avec Franchise de 300 €, pour un tarif de 0,30 € HT / m<sup>2</sup> soit 5 350,20 €
- Avec PSE N°1 : Bris de Machine

Lot n°2 : Assurance Responsabilité Civile, Protection Juridique et Défense Pénale des agents et des élus :

- Proposition Avec Franchise de 250 € en Protection Juridique, pour une prime de 5 136,62 €

Titulaire du lot 3 : SMACL sis 141 av Salvador Allende 79 031 NIORT

Lot n°3 : Assurance des Véhicules à moteur et risques annexes

- Proposition Sans Franchises pour un montant de 7 954,58 €
- PSE n°1 : Matériels transportés pour un montant de 123,90 €

Le marché prend effet le 01/01/2021 pour une durée de 4 ans, il expirera le 31 décembre 2024.

RENDU DE LA DECISION n°2021-4 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation des façades, des murs et menuiseries intérieurs d'une salle de classe, de l'extension de l'école maternelle Marcel Pagnol de Lespinasse

Cette décision du 7 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de réhabilitation des façades, des murs et menuiseries intérieurs d'une salle de classe, de l'extension de l'école maternelle Marcel Pagnol. le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 10 278.54 € HT, soit 12 334.25 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-5 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation des façades du centre de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol de Lespinasse.

Cette décision du 27 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de réhabilitation des façades du centre de loisirs associé à l'école Marcel Pagnol de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 11 392.60 € HT, soit 13 671.12 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-6 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux déconstruction d'un ensemble de bâtiments préfabriqués au groupe scolaire Marcel Pagnol.

Cette décision du 27 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de déconstruction d'un ensemble de bâtiments préfabriqués au groupe scolaire Marcel Pagnol. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 67 955.00 € HT, soit 81 546.00 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-7 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation de la toiture haute et cloches de l'église de Lespinasse.

Cette décision du 27 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de réhabilitation de la toiture haute et cloches de l'église de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 32 888.90 € HT, soit 39 466.68 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-8 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux de création d'un parcours sportif au parc de la Pointe de Lespinasse.

Cette décision du 27 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de création d'un parcours sportif au parc de la Pointe de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 42 372.00 € HT, soit 50 846.40 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-9 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour l'acquisition de matériels pour le groupe scolaire de la ville de Lespinasse.

Cette décision du 27 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour l'acquisition de matériels pour le groupe scolaire de la ville de Lespinasse. Le montant estimatif de l'acquisition s'élève à 10 339.10 € HT, soit 12 406.92 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-10 : Demande d'aide à l'Etat, au Conseil Départemental et à la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne pour les travaux de construction de 7 classes élémentaires, d'une BCD, d'une salle d'évolution et d'un ALAE au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse.

Cette décision du 29 janvier 2021 concerne les demandes de subventions à l'Etat (DETR) au Conseil Départemental de la Haute-Garonne et CAF pour les travaux de construction de 7 classes élémentaires, d'une BCD, d'une salle d'évolution et d'un ALAE au groupe scolaire Marcel Pagnol de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 1 920 000 € HT, soit 2 304 000 € TTC.

L'aide demandée à l'Etat et au Conseil Départemental de Haute-Garonne sera répartie en deux tranches :

- Le montant estimatif prévisionnel des travaux de la première tranche, année 2021, s'élève à 1 000 000 € HT, soit 1 200 000 € TTC.
- Le montant estimatif prévisionnel des travaux de la deuxième tranche, année 2022, s'élève à 920 000 € HT, soit 1 104 000 € TTC.
- L'aide demandée à la Caisse d'Allocations familiales se fera en une fois, année 2021.

## Répartition prévisionnelle de l'aide demandée :

ANNEE RECETTES	2021		2022		2021-2022
	MONTANT HT		MONTANT HT		MONTANT GLOBAL RECETTES HT
CD31 - Contrat de territoire 2021	350 000,00 €	35%	322 000,00 €	35%	672 000,00 €
ETAT - DETR	90 000,00 €	30%	90 000,00 €	30%	180 000,00 €
CAF	27 499,50 €	15%	- €	0%	27 499,50 €
Ville de Lespinasse autofinancement	532 500,50 €	20%	508 000,00 €	35%	1 040 500,50 €
COUT GLOBAL DES RECETTES	1 000 000,00 €	100%	920 000,00 €	100%	1 920 000,00 €

RENDU DE LA DECISION n°2021-11 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux de mise en sécurité de l'accès du parking du complexe sportif de Lespinasse. Cette décision du 28 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de mise en sécurité de l'accès du parking du complexe sportif de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 20 146.42 € HT, soit 24 175.70 € TTC.

RENDU DE LA DECISION n°2021-12 : Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Garonne pour les travaux de mise en sécurité de l'accès du parc de la Pointe de Lespinasse. Cette décision du 28 janvier 2021 concerne la demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne d'une subvention pour les travaux de mise en sécurité de l'accès du parc de la Pointe de Lespinasse. Le montant estimatif prévisionnel des travaux s'élève à 22 619.00 € HT, soit 27 142.80 € TTC

## **VII. Avis sur rapport chambre régionale des comptes**

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle de la Métropole de Toulouse. Ce contrôle, qui s'inscrit dans le cadre d'une enquête nationale sur la territorialisation de la politique du logement, a porté sur les politiques de l'habitat, du logement et de peuplement ainsi que sur les modalités de suivi des bailleurs sociaux intervenant sur son territoire.

Conformément Il informe son assemblée que douze recommandations ont été faites à Toulouse Métropole :

1. Fixer, à la faveur de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUiH), un objectif indicatif de consommation de foncier décliné à l'échelle des communes. Non mise en œuvre.
2. Revoir à la baisse la programmation de prêts locatifs sociaux et de logements en accession à la propriété en prêt social location-accession ou à prix maîtrisé sur le périmètre et à proximité des secteurs visés par le nouveau programme national de renouvellement urbain, en particulier sur Reynerie, Bellefontaine et Bordelongue, au vue de la capacité d'absorption du marché. Non mise en œuvre.
3. Proportionner la production de logements locatifs familiaux en prêts locatifs sociaux à la demande de ménages disposant des revenus adaptés à ce type de produits. Non mise en œuvre.
4. Définir, à la faveur de la révision du PLUiH, la quotité cible de logements sociaux subdivisée selon leurs modalités de financement (prêt locatif aidé d'intégration - PLAI, prêt locatif usage social - PLUS, prêt locatif social - PLS) au regard de la situation actuelle, à l'échelle communale ou infra-communale. Non mise en œuvre.
5. Dresser un bilan annuel des aides de toute nature apportée pour la construction de logements locatifs sociaux par typologie de financement (PLAI, PLUS, PLS) en détaillant la contribution de chacun des contributeurs (communes, métropole, département, région, agence nationale pour la rénovation urbaine, autres). Non mise en œuvre.
6. Recentrer le dispositif de minoration foncière du fonds de concours SRU (solidarité et renouvellement urbains) sur les seuls logements locatifs sociaux financés en PLAI et PLUS. Non mise en œuvre.
7. Inclure, dans la charte de gouvernance, des règles de prévention des conflits d'intérêts. Non mise en œuvre.
8. Élaborer, en concertation avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire métropolitain, et dans le respect des dispositions de l'article L. 443-11 du code de construction et de l'urbanisme, une charte de cession de logements d'habitation à loyer modéré (HLM) à l'unité incluant une décote minimale du prix de vente en faveur des locataires occupants ainsi qu'un taux maximal de cession à des tiers investisseurs. Non mise en œuvre.

9. Inclure, dans la charte de production en « vente en l'état futur d'achèvement », une disposition rendant obligatoire le visa des permis de construire dans l'engagement de ces opérations par les bailleurs. Non mise en œuvre.

10. Mettre en œuvre la nouvelle politique des loyers permise par la loi égalité et citoyenneté de 2017. À titre complémentaire, explorer les modalités d'octroi d'une aide à la pierre complémentaire sur le parc existant en contrepartie d'une minoration de loyer sur l'intégralité de sa durée de vie résiduelle pour favoriser la mutabilité du parc social et accroître l'offre à basse quittance hors quartiers prioritaires de la politique de la ville. Non mise en œuvre.

11. Mettre en place un observatoire des reste-à-vivre et taux d'effort des attributions afin de mieux objectiver les modalités de mise en œuvre de la mission sociale des bailleurs présents sur le territoire métropolitain. Non mise en œuvre.

12. Mettre fin à la délégation de l'exercice du droit de réservataire aux communes. Non mise en œuvre

Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir débattu sur le rapport qui leur a été transmis n'émet aucune observation.

### **VIII. Dénomination de la voie de l'opération d'ensemble « La Closeraie de Lapasse »**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal avait dénommé la voirie du projet immobilier de La Closeraie de Lapasse située en bordure du Chemin de Grandelle (Rue du Canal de Garonne). Il indique à l'Assemblée que suite aux remarques des services de la Poste, il y a lieu de modifier le nom de la voie qui avait été attribuée à l'opération d'ensemble de « La Closeraie de Lapasse ». En effet le terme « rue » ne peut être utilisé dans le cadre d'une opération privée. Afin d'être en adéquation avec le projet, Monsieur le Maire propose de dénommer la voie de l'opération « Chemin de Lapasse ». Accord à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### **Questions diverses**

#### **1. Information sur le nouveau règlement d'attribution de places au multi-accueil**

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau règlement d'attributions des places au multi-accueil a été rédigé. Ce règlement est consultable sur le site internet de la ville.

#### **2. Information sur le règlement du transport des personnes : courses et marché**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place d'un nouveau service de transport des personnes auprès des Lespinassoises et Lespinassoises. Le règlement est consultable sur le site internet de la ville.

#### **3. Convention de mise à disposition gracieuse d'un bien entre EPFL du Grand Toulouse et commune de Lespinasse**

Madame Gargadennec rappelle que dans le cadre de la restructuration du projet de ville, la commune avait sollicité lors de la délibération du 7 décembre 2020 l'EPFL pour l'acquisition d'une maison meublée située en plein cœur du futur projet. Elle informe qu'une convention a été signée avec l'EPFL et indique que ce bien est mis à disposition à titre gracieux auprès de la commune. Ce bien meublé pourra servir de logement d'urgence.

#### **4. Information sur la réalisation d'une maison seniors**

Madame Gargadennec informe l'assemblée de la future implantation d'une maison seniors sur la commune de Lespinasse. Cette résidence sera construite sur une parcelle communale et un bail emphytéotique sera signé avec un prestataire.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,  
Alain ALENÇON